

DECISION DU MAIRE

N°731

DATE
20 août 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 4, allée Colette et Pierre André Verger à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association My City Sport MCS, du mercredi 9 septembre 2026 au dimanche 4 juillet 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Yves Lehi, Président de l'association sportive My City Sport MCS,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive My City Sport MCS,

Considérant la demande de l'association sportive My City Sport MCS de mise à disposition des locaux municipaux situés 4, allée Colette et Pierre André Verger 78300 POISSY, du mercredi 9 septembre 2026 au dimanche 4 juillet 2027, afin de réaliser des activités de gymnastique et de renforcement musculaire,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux municipaux situés 4, allée Colette et Pierre André Verger 78300 POISSY, à titre gratuit, au profit de l'association sportive My City Sport MCS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux municipaux situés 4, allée Colette et Pierre André Verger 78300 POISSY, à titre gratuit, au profit de l'association sportive My City Sport MCS.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive My City Sport MCS, dont le siège social est situé 105, rue Saint Sébastien 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux municipaux situés 4, allée Colette et Pierre André Verger 78300 POISSY, du mercredi 9 septembre 2026 au dimanche 4 juillet 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur,**



Aurelie RENARD

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/08/2026